



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE HOUDAN**  
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE  
YVELINES

Téléphonie : 01.30.46.81.30  
Télécopie : 01.30.88.10.01  
Adresse Postale : B.P. 24 – 78550 HOUDAN  
accueil@villehoudan.fr

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

### **PROCES-VERBAL Conseil d'Administration du C.C.A.S**

**Jeudi 22 Septembre 2022 à 16 heures 00**

**Présidence** : Madame Christine DEBLOIS-CARON, Vice-Présidente du CCAS

**Présents** :

Mesdames Christine DEBLOIS CARON, Nathalie GUYOMARD, Michelle BESNARD, Thérèse GAUTIER,  
Messieurs Philippe SERAY et Jean-Pierre DURET

**Absents excusés représentés** :

Monsieur Jean-Marie TETART donne pouvoir à Madame DEBOIS-CARON  
Monsieur Julien BOURGOGNE donne pouvoir à Monsieur GAUTIER

**Absent excusé** : Madame Denise LEMOINE

**Administration** : Madame Nadège ROCHEREAU

---

#### **Le Conseil d'administration**

Sous la présidence de Madame Christine DEBLOIS-CARON

#### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 JUILLET 2022**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **2. AIDE FACULTATIVE**

1 dossier a été proposé et accepté.

N° de délibération	Objet	Montant accordé
15/2022	Aide financière pour prise en charge d'un loyer	628.66€
<b>TOTAL</b>		<b>628.66 €</b>

### **3. DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES**

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » ou à l'article 6542 « créances éteintes » à l'appui de la décision du conseil municipal.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission en non-valeur de celles des créances juridiquement éteintes.

La catégorie « admission en non-valeur » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de « l'admission des créances éteintes », réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de Grande Instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire.

L'irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au comptable. Ce sont des charges définitives pour la collectivité.

Le trésorier principal de Mantes la Jolie nous demande d'admettre en non-valeur des titres de recettes de 2020. Leur montant s'élève à 42.56 €.

Il est demandé au Conseil d'administration d'admettre en non-valeur, les titres de recettes suivants :

Exercice : 2020

- titre n° 39 du 31/12/2020 : 42.56 €

Ce titre concerne la téléassistance. Le Trésorier municipal a motivé sa demande d'admission en non-valeur définitive par le fait que le débiteur est décédé et que la poursuite a été sans effet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité la délibération suivante :

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**CONSIDERANT** les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

**CONSIDERANT** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**CONSIDERANT** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

***Après en avoir délibéré à l'unanimité,***

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant de 42.56 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressés par le Comptable Public.

EXERCICE	N° TITRE	MONTANT	Nature de la Recette
2020	39/2020	42.56 €	Téléassistance

**ARTICLE 2 :** Dit que ces créances feront l'objet d'un mandat à l'article budgétaire 6541.

#### **4. CHOIX DE LA PRESTATION POUR LA GALETTE DES SENIORS**

Diverses sociétés ont été sollicitées pour nous faire des propositions de prestations pour la Galette des Séniors.

Différentes propositions sont présentées.

Les membres du conseil optent finalement pour la proposition de la société « la Troupe de Camille Alexandre » pour l'animation de cette Galette. Le spectacle proposé s'intitule « Plumes, paillettes, strass, chanson, humour et magie ».

La formule retenue comportera 8 artistes.

Le montant de ce spectacle s'élève à 2 790.00 €.

En parallèle de l'animation musicale, des demandes de devis vont être adressées à toutes les boulangeries de Houdan. Les différents devis seront présentés lors du prochain conseil d'administration afin qu'une décision puisse être prise quant à la boulangerie retenue.

#### **5. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Remplacement membre du CCAS :

Madame Deblois-Caron indique que suite au décès de Madame Lemoine, il doit être procédé à son remplacement au sein du conseil d'administration du CCAS.

Des discussions sont actuellement en cours avec le Président du CCAS pour solliciter les associations pouvant être représentées au sein de cette entité.

Organisation d'un loto :

Lors de la précédente séance, il avait été décidé d'organiser un Loto en faveur des aînés. Une date avait été programmée à cet effet. Malheureusement au regard des délais trop restreints il est proposé de reporter cette animation au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Semaine Bleue :

Madame Deblois-Caron indique que, dans le cadre de la semaine bleue qui se déroulera du 3 au 9 octobre 2022, l'hôpital de Houdan organise divers ateliers et activités en faveur des résidents de l'EHPAD de Houdan.

L'hôpital a proposé qu'un atelier sur le thème « Comment stimuler sa mémoire » soit également ouvert aux seniors houdanais. Une annonce a été diffusée sur le Facebook de la Ville ainsi que sur les panneaux lumineux.

Par ailleurs, une marche bleue est également prévue le mercredi 5 octobre et sera ouverte à l'ensemble des Houdanais qui le souhaite (familles, assistantes maternelles, seniors, etc...).

Cette information a également été diffusée.

Jumelage :

Madame Deblois-Caron indique que Monsieur le Maire a émis l'idée d'organiser, dans le cadre du 50<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec la Ville de Gross Schneen en Allemagne, un voyage dans cette commune avec l'Amicale de la Tour. Elle soumet cette idée à Madame Besnard, Présidente de cette association.

Extension des Resto du Coeur :

Madame Deblois-Caron rappelle le projet de rénovation et d'extension qui avait été envisagé pour les locaux des Resto du Cœur et notamment du financement de ces travaux qui devait être en partie pris en charge par la commune et le CCAS.

Une étude a été réalisée par un architecte. Cette dernière s'est révélée bien plus onéreuse que ce qui avait été envisagé initialement et le projet est actuellement suspendu.

Néanmoins, le Maire de la Commune de Longnes a fait part aux Maires de la CCPH qu'il disposait de structures modulaires dont il souhaitait se défaire et qu'il les mettrait à disposition, à titre gracieux, à l'une des communes du Pays Houdanais.

4 communes se sont portées candidates et c'est finalement celle de Houdan qui a obtenu l'accord pour disposer de ces structures.

Ces dernières vont donc être mises à disposition des « Resto du Cœur » afin de permettre, dans l'attente des futurs travaux, de pouvoir bénéficier d'espaces supplémentaires.

Le transport et la dépose seront assurés par la CCPH. Les travaux permettant l'installation sur place (dalle, raccordements, etc...) seront financés par la Commune.

Cette mise à disposition sera effective au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

La séance est terminée à 17 h 22.

Pour extrait et certifié conforme,

Houdan, le 17 Octobre 2022

Christine Deblois-Caron  
Vice-Présidente du CCAS